

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01178

**TRAVAUX DE RÉSEAUX HUMIDES
RUE VICTOR HUGO À SAINT-JEAN-BONNEFONDS -
MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES ISSU DU
MARCHÉ 2022VO230 CONCLU AVEC TREMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R-2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022VO230 relatif à des travaux de réseaux humides et aménagement de voirie rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds – Lot n°1 : Réseaux humides, notifié le 02/08/2023 à l'entreprise TREMA, après une procédure de mise en concurrence, pour un montant de 995 653,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur les réseaux humides rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds, et liés au marché 2022VO230,

CONSIDERANT que l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché précité permet, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, la passation de nouveaux marchés directement auprès du titulaire du contrat 2022VO230 pour la réalisation de prestations similaires,

CONSIDERANT la proposition technique et économique présentée par le titulaire du marché, qui répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'attribuer un marché de prestations similaires afin de permettre à la société TREMA de réaliser ces travaux supplémentaires dans la continuité des prestations initiales, sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque la mise en concurrence initiale a déjà pris en compte la possibilité de conclure des marchés de prestations similaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires de travaux de réseaux humides rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds, dans les conditions d'exécution identiques au marché initial 2022VO230, est conclu avec la société TREMA, sise 1 Le Crouzet, 43140 Saint-Didier-en-Velay, Siret n°513 654 186 00040.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231006-C202301178ID

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

ARTICLE 2

Le marché de prestations similaires porte sur la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- longement et croisement d'une poutre en béton de télécom découverte en phase travaux,
- branchements d'eaux usées en matériaux amiantés,
- antenne AEP en PEHD DN50,
- raccordement AEP existant DN300,
- antenne EU supplémentaire,
- déversoir d'orage rue Paul Rollat,
- installations de chantiers supplémentaires,
- regard polypropylène,
- réseaux Eaux pluviales DN800 béton,
- enquêtes de branchements chez les particuliers,
- remplacement de poteaux incendie,
- regard compteur DN40,
- obturation de grilles en attente.

Le marché est traité à prix unitaires.

Le montant global du marché est fixé à 289 101,25 € HT.

ARTICLE 3

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux court à compter de la notification du marché jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- budget assainissement, section d'investissement, 2014 FUREG 60416,
- budget eau potable, section d'investissement, 2014 FUREG 9,
- budget eaux pluviales, section d'investissement, 2014 EPLUV 454.

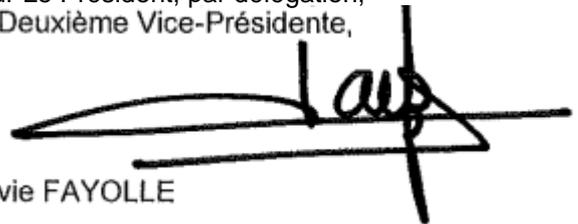
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour Le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE